



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

16 octobre 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 16 octobre 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-138	09.10.2023	Arrêté accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Tabac café brasserie Le Jean Nicot, 422-440 Avenue de la Division Leclerc, à CHATENAY MALABRY.	4
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-139	09.10.2023	Arrêté accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Mozaik Pizza, 99 avenue de Verdun, à ISSY LES MOULINEAUX.	5
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-140	09.10.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Centre de formation spécialisé dans la remise en forme TF formation – TF studio, 60 bis rue de Bellevue, à BOULOGNE BILLANCOURT.	6
DRIEAT-UD92 N° 2023-2-141	09.10.2023	Arrêté refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Commerce Fruits et légumes Hanane, 91 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.	8
DRIEAT-IDF N° 2023-0914	13.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Carnot à Saint-Cloud, au droit de la bretelle d'accès en direction de Sèvres et du Pont de Sèvres pour des travaux de rénovation de l'éclairage public du souterrain du pont de Saint-Cloud.	9

DRIEAT-IDF N° 2023-0915	13.10.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, au 40 boulevard de la République à La-Garenne-Colombes, pour l'abattage d'un arbre.	12
DRIEAT-IDF N° 2023-0916	13.10.2023	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD992, sur le boulevard Charles de Gaulle, le boulevard du Havre et le pont de Bezons à Colombes et Nanterre, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.	14

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS**

**Arrêté N°2023-2-138 accordant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et
suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Tabac café brasserie
Le Jean Nicot, 422-440 Avenue de la Division Leclerc, à CHATENAY MALABRY**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Miao LI, visant à conserver un sanitaire public au sous-sol, non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Tabac café brasserie Le Jean Nicot situé 422-440 Avenue de la Division Leclerc à CHATENAY MALABRY ;

Vu l'avis favorable n°575 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/09/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Miao LI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Tabac café brasserie Le Jean Nicot, 422-440 Avenue de la Division Leclerc, à CHATENAY MALABRY.

ARTICLE 2

Il conviendra d'indiquer à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants.

Il conviendra d'installer dans le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATENAY MALABRY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable
signé
Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-139 accordant dérogations aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Restaurant Mozaik Pizza, 99 avenue de Verdun, à ISSY LES MOULINEAUX

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu les demandes de dérogation présentées par M. Malek ABAZA, visant à :

Dérogation n°1 : Ne pas aménager de sanitaire PMR

Dérogation n°2 : Conserver le passage principal à une largeur de 1,10m

Dérogation n°3 : Ne pas réaliser un comptoir PMR avec espace d'usage pour le Restaurant Mozaik Pizza situé 99 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX ;

Vu l'avis favorable n°576 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/09/23 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Les demandes de dérogation susvisées demandées par M. Malek ABAZA à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Restaurant Mozaik Pizza, 99 avenue de Verdun, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2

Il conviendra d'indiquer à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants.

Il conviendra d'installer dans le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-140 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Centre de formation spécialisé dans la remise en forme TF formation – TF studio, 60 bis rue de Bellevue, à BOULOGNE BILLANCOURT

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Maxime GABORIT, visant à conserver 3 marches à l'entrée de l'établissement pour le Centre de formation spécialisé dans la remise en forme TF formation – TF studio situé 60 bis rue de Bellevue à BOULOGNE BILLANCOURT;

Vu l'avis défavorable n° 578 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/09/23 ;

Considérant l'absence de plan ou de photo de l'entrée comportant 3 marches pour lesquelles une dérogation est demandée ;

Considérant que la hauteur des marches devra être indiquée ;

Considérant que la demande de dérogation devra être motivée et justifiée ;

Considérant qu'il conviendra d'apporter des informations sur l'ascenseur visible sur le plan ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Maxime GABORIT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Centre de formation spécialisé dans la remise en forme TF formation – TF studio, 60 bis rue de Bellevue, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

Signé

Sophie TCHENG

Arrêté N°2023-2-141 refusant dérogation aux dispositions de l'article R.164-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour le Commerce Fruits et légumes Hanane, 91 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles R .164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0661 du 6 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de dérogation présentée par M. Abdenour LAOUARI, visant à l'installation d'une rampe amovible pour le Commerce Fruits et légumes Hanane situé 91 avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE;

Vu l'avis défavorable n° 589 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/09/23 ;

Considérant l'absence d'une copie de l'avis favorable à la demande de dérogation évoquée dans le dossier,

Considérant l'absence du motif exact de la demande de dérogation, et la non-conformité n'est pas non plus expliquée. Il conviendra d'expliquer la partie du dossier faisant l'objet de la demande de dérogation, le rappel de la règle à respecter, la disposition non respectée, et le motif du non-respect ;

Considérant que les dimensions de la rampe amovible ne sont pas indiquées ;

Considérant qu'il semble possible d'installer une rampe conforme (tolérances : 10 % jusqu'à 2m et 12 % jusqu'à 0,50m) ; l'espace de manœuvre entre la rampe et le reste du trottoir devra être d'au moins 0,80m, conformément aux articles 2 et 4 et annexe 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Abdenour LAOUARI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Commerce Fruits et légumes Hanane, 91 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 9 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction durable

signé

Sophie TCHENG

Arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0914

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, quai du Président Carnot à Saint-Cloud, au droit de la bretelle d'accès en direction de Sèvres et du Pont de Sèvres pour des travaux de rénovation de l'éclairage public du souterrain du pont de Saint-Cloud.

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 11 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 11 octobre 2023, suite à la demande formulée par l'entreprise CITEOS le 25 septembre 2023 ;

Considérant que la RD7 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de rénovation de l'éclairage public du souterrain du pont de Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 16 octobre au lundi 23 octobre 2023, sur le quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud au droit de la bretelle d'accès en direction de Sèvres et du Pont de Sèvres, les travaux de rénovation de l'éclairage public du souterrain du Pont de Saint-Cloud nécessitent de prendre des mesures de restrictions de circulation.

Article 2

Sur le quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, de 21h00 à 06h00, la bretelle d'accès sous le pont de Saint-Cloud en direction de Sèvres et du Pont de Sèvres est fermée à la circulation automobile.

Une déviation est mise en place par le quai Carnot (RD.7), la place Clémenceau (RD.907), le souterrain Daily (RD.907) et le quai du Maréchal Juin (RD.7).

Article 3

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

Article 4

Les travaux et le balisage sont réalisés par :

- **CITEOS**
18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux
Contact : Antoine Ausset
Téléphone : 06.18.78.00.35
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de :

- **CITEOS**
18, avenue du Général de Gaulle – 92220 Bagneux
Contact : Antoine Ausset
Téléphone : 06.18.78.00.35
Courriel : antoine.ausset@citeos.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire de Saint-Cloud,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0915

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, au 40 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour l'abattage d'un arbre

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;
- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 06 octobre 2023 ;
- Vu** la demande formulée le 11 octobre 2023 par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- Considérant** que l'abattage d'un arbre nécessite de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;
- Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du jeudi 19 octobre 2023, et jusqu'au jeudi 26 octobre 2023 de 9h30 à 16h30, au 40 boulevard de la République (RD908) à La-Garenne-Colombes, l'abattage d'un arbre implique des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Les travaux ont lieu de 9h30 à 16h30.

Neutralisation d'une voie et mise en place d'un balisage avec des feux tricolores au droit des travaux.
La circulation est régulée par un homme trafic.

Le stationnement est interdit du 40 au 42 boulevard de la république sur 9 places payantes à l'exception des véhicules de l'entreprise indiquée dans l'article 4 ci-dessous.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **TERIDEAL L'EDEN VERT**
62, Grande Rue 78490 Vicq,
Contact : Monsieur Quentin de Chanville,
Mobile : 06.13.03.33.58
Courriel : dechaville@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire de La Garenne-Colombes,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 13 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2023-0916

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD992, sur le boulevard Charles de Gaulle, le boulevard du Havre et le pont de Bezons à Colombes et Nanterre, pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de- Seine ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision DRIEAT-IDF n°2023-0661 du 06 septembre 2023, de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie Nanterre du 10 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 12 octobre 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 13 octobre 2023 suite à la demande formulée le 04 août 2023 par l'EPI78-92.

Considérant que la RD992, sur le boulevard Charles de Gaulle, le boulevard du Havre et le pont de Bezons à Colombes et Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 13 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 1^{er} décembre 2023, de 21h00 à 06h00, sur la RD992 le boulevard Charles de Gaulle, le boulevard du Havre et le pont de Bezons, à Colombes et Nanterre, des travaux concernant le renouvellement de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur la RD 992 boulevard Charles de Gaulle, le boulevard du Havre et le pont de Bezons à Colombes et Nanterre la circulation générale est réduite à 3,10 m dans les 2 sens successivement.

La bretelle de la A86-sortie n°2 en direction de Colombes – Bezons- La Garenne-Colombes est fermée.

Neutralisation des places de stationnement au droit des travaux.

Dans le sens province – Paris, le tourne à droite en direction de l'A86 la Défense est fermée à la circulation générale.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **WATELET TP**,
7, route Principale du Port - 92230 Gennevilliers
Téléphone : 01.40.85.00.37
Contact : M. Theret
Courriel : sebastien.theret@watelet-tp.fr

- **COLAS**,
10 rue Nicolas Robert - 93600 Aulnay sous Bois,
Téléphone : 01.58.03.03.60
Contact : M. Achi,
Courriel : Aziz.achi@colas.com

- **SIGNATURE HERBLAY**,
11, rue René Cassin 95228 Herblay Cedex,
Contact : M. Apruzzese,
Portable : 06.27.70.30.18
Courriel : Christian.apruzzese@signature.eu

- **NEXTROAD,**
Agence Paris Nord Site de Jouy-le-Moutier
Téléphone : 09.53.48.26.12
Contact : M Gailliard,
Portable : 06.77.49.32.89
Courriel : vgailliard@nextroad.com
- **DEGOUY,**
Emosign' 41/43 avenue du Centre 78180 Montigny Le Bretonneux,
Contact : M Dumetz,
Téléphone : 01.60.95.07.94
Courriel : p.dumetz@degouy.fr
- **EPI78-92,**
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers,
Téléphone : 01.46.13.39.78
Contact : M Komond,
Portable : 06.63.30.00.72
Courriel : k.gomond@epi78-92.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
le maire de Colombes,
le maire de Nanterre,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 13 octobre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
Le chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Guillaume THUAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>